

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 9

Substituer aux mots :

« la partie législative du »

les mots :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.